

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 39 / SR - 2023
AUTORISANT LE DEFILE DES ELEVES A L'OCCASION
DU MARDI GRAS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande formulée par l'école primaire Rolland Sellier à Hell Bourg, représentée par Madame Nicaise GONOT, Directrice, en date du 27 février 2023,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un défilé,

ARRETE

- **Article 1 :** L'arrêté n°10/SR-2023 en date du 8 février 2023 est annulé.
- **Article 2 :** Madame la Directrice de l'école primaire Rolland Sellier est autorisée à organiser un défilé le **vendredi 10 mars 2023** à l'occasion du Mardi-Gras.
- **Article 3 :** Le défilé quittera l'école vers 8h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

Chemin de l'école ; Camp Ozoux ;
Rue Général de Gaulle ;
Rue de la Cayenne ; chemin de l'école
Et retour à l'école vers 11h00.

- **Article 4 :** Le défilé longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.
- **Article 5 :** L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du défilé.
- **Article 6 :** M. le Maire, M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 02 MARS 2023

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

